

RÈGLEMENT DU CONCOURS LEROY MERLIN / WIKIFAB

Article 1 : Organisateur du concours

LEROY MERLIN FRANCE, société anonyme au capital de 100 000 000 euros dont le siège social est à : rue Chanzy – LEZENNES (59260)

Inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le numéro B 384 560 942 organise du 26/10/2016 au 10/12/2016 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Internet accessible à l'adresse suivante : <http://blog.wikifab.org/challenges/>

Article 2 : Description du concours

Le concours consiste à concevoir, fabriquer et documenter sous licence CC-BY un objet utile pouvant ensuite être fabriqué par le grand public.

Chacun de ces objets devra être fabriqué à partir d'éléments vendus dans une grande surface de bricolage ou facilement récupérables.

Article 3 : Participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans modification ni autre information.

Article 4 : Définition de la dotation

Les lots à gagner sont :

- 1) Un bon d'achat Leroy Merlin d'une valeur de 400€ ou l'équivalent en crédit TechShop - Ateliers Leroy Merlin pour le vainqueur désigné par le jury.
- 2) Un bon d'achat Leroy Merlin d'une valeur de 300€ ou l'équivalent en crédit TechShop - Ateliers Leroy Merlin pour le gagnant suivant désigné par le jury.
- 3) Un bon d'achat Leroy Merlin d'une valeur de 200€ ou l'équivalent en crédit TechShop - Ateliers Leroy Merlin pour le gagnant suivant désigné par le jury.
- 4) Un bon d'achat Leroy Merlin d'une valeur de 50€ ou l'équivalent en crédit TechShop - Ateliers Leroy Merlin pour les sept gagnants suivants désignés par le jury.

Article 5 : Livrables

Les Participants doivent remettre le fruit de leur projet sous la forme d'un tutoriel décrivant pas à pas les étapes de la construction de l'objet réalisé. Celui-ci devra avoir été fabriqué réellement et l'évaluation sera basée sur la qualité du tutoriel.

Pour s'inscrire, les Participants sont invités à créer un tutoriel sur Wikifab en utilisant le formulaire accessible via ce lien : <http://beta.wikifab.org/index.php/Formulaire:Tutoriel>

Les tutoriels constitués de texte et de photos devront être enregistrés pour le samedi 10 décembre 2016 à 18h00 (heure française) sur le site Wikifab.org.

WikiFab est une plateforme permettant à chacun de partager en Open Source des contenus sur le savoir et le savoir-faire autour du bricolage et de l'amélioration de la maison.

Article 6 : Désignation des vainqueurs

Un jury composé de 10 collaborateurs de Leroy Merlin et 2 collaborateurs de Wikifab désignera les 10 vainqueurs.

Le choix des vainqueurs se fera sur les critères suivants :

- Rapport entre les fonctionnalités proposées et le prix de fabrication pour un particulier
- Le caractère fonctionnel, pratique et astucieux de l'objet
- Esthétique de l'objet réalisé
- Clarté du tutoriel (texte et photos) décrivant les étapes de la fabrication
- Possibilités de configurations différentes, options, évolutivité possible du concept
- Détournement ou recyclage d'objets

Les gagnants seront communiqués dans les 30 jours suivant la clôture du concours. Tous les Participants seront informés par email.

Article 7 : Propriété intellectuelle et Droit à l'image

Les tutoriels expliquant la réalisation du projet seront à déposer sur la plateforme WikiFab.org en licence Creative Common CC BY.

En conséquence, tout Contenu produit ou modifié par un Participant sera assorti du crédit de son auteur sur la base des informations communiquées lors de l'inscription de l'Internaute à la Plateforme WikiFab.

Cette licence permet aux autres de distribuer, remixer, arranger, et adapter votre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on vous accorde le mérite de la création originale en citant votre nom. C'est le contrat le plus souple proposé, recommandé pour la diffusion et l'utilisation maximales d'œuvres licenciées sous CC.

Le Participant déclare et garantit que le Contenu diffusé est original, ne porte nullement atteinte aux droits ou intérêts de tiers et dispose de l'ensemble des autorisations permettant la concession ainsi consentie.

Tous les participants au concours donnent d'ores et déjà l'autorisation à la société LEROY MERLIN France d'afficher leurs noms et leurs lots sur le site www.leroymerlin.fr, sur les réseaux sociaux et/ou sur un e-mailing qui sera envoyé à l'ensemble de ses abonnés.

Article 8 : Modification des conditions du concours

La Société LEROY MERLIN France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La Société LEROY MERLIN France tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : LEROY MERLIN France, rue Chanzy à Lezennes.

Les données ainsi traitées ne sont nullement communiquées par LEROY MERLIN à des tiers et ne sont pas davantage utilisées à des fins de prospection commerciale.

Article 11 : Limitation liée à l'utilisation d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société LEROY MERLIN France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La Société LEROY MERLIN France ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.

Article 12 : Attribution de compétence

Le présent concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de Lille, sauf compétence d'ordre public.